

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2022/72 – Validation de la convention de servitudes avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le passage de la canalisation gaz et ses accessoires techniques sur l'extension du parc Actival

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2022/01/25/19 du 25 janvier 2022, approuvant le permis d'aménager de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et autorisant M. le Président à signer toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,

Vu la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, donnant délégation à M. le Président pour signer toutes conventions définissant les modalités techniques et financières pour le déploiement des réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités relevant de la compétence développement économique : gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), électrique par ENEDIS ou le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain), fibre optique par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), et eau potable par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

Vu la convention de servitudes pour le passage de la canalisation GAZ sur la parcelle cadastrée ZV n°246p, du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, proposée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

DECIDE

Article 1^{er} :

La convention de servitudes pour le déploiement de la canalisation GAZ et ses accessoires techniques, entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur la parcelle de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, est validée.

Article 2 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, Mme la responsable du Service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Fait à MONTCEAUX, le 20 octobre 2022

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Direction Réseaux Sud-Est
Délégation Travaux
Agence Appui

7 Boulevard Pécarrionis
BP 208
38217 VIENNE Cédex

A Chassieu, le 13/10/2022

Vos références :
Nos références : RV4-2202353
Interlocuteur : Romain TEIXEIRA
Tél. : 06.67.50.11.15
E-mail : romain.teixeira@grdf.fr

CONVENTION DE SERVITUDES
applicable aux
OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

ENTRE :

GRDF, Gaz Réseau Distribution France, Société Anonyme ayant son siège 6, rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, faisant élection de domicile en son siège et représentée par Monsieur Maxence THIBOUT D'ANESY agissant en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Appui de la Délégation Travaux Sud-Est,

Ci-après dénommé **GRDF**,

ET

- La Communauté de Communes Val de Saône Centre
Parc Vaisopah Le Grand Rivollet 166 Route de Francheleins
01090 MONTCEAUX
- Représenté par : M. Guillaume DURVILLE - Directeur du Pôle Technique
Tél. : 07-64-04-38-43
Ci-après dénommé **le Propriétaire**.

ARTICLE PREMIER

Le Propriétaire après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation **GAZ** notifié par **GRDF**, consent à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLE située sur la commune de Saint Didier sur Chalaronne

N° d'ordre	Cadastré		CL	Contenance	Lieudit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
1	ZV	246p	—	8865m ²	Rue des Métaux	Privée	42.00m

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Le propriétaire donne à GRDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui les droits suivants :

Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0.80 mètres de la surface naturelle du sol.

- a. établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande;
- b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires,

- c. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain occupation donnant droit au Propriétaire ou à l'Exploitant à la remise en état dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa a, ci-dessous,
- d.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage cependant :

- a. à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 2 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur.
- b. à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus.
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont elles sont grevées les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.
- e. en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- a. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),
- b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées,

Il est précisé :

qu'un état contradictoire des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux

ARTICLE 4

Le **Propriétaire** accepte les droits consentis à GRDF par la présente convention, et en donne quittance sans réserve à titre gracieux.

ARTICLE 5

Le **Propriétaire** s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) traversée(s) par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

ARTICLE 6

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 7

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de **Saint Didier sur Chalaronne**.

ARTICLE 8

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelé, ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

Le Propriétaire

La Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
M. Jean-Claude DESERTIZARD

Pour GRDF

Lu et Approuvé

" lu et Approuvé "

Lu et Approuvé

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

NB : Parapher les pages et signer la dernière page

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département
AIN
Commune :
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Section : ZV
Feuille : 000 ZV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

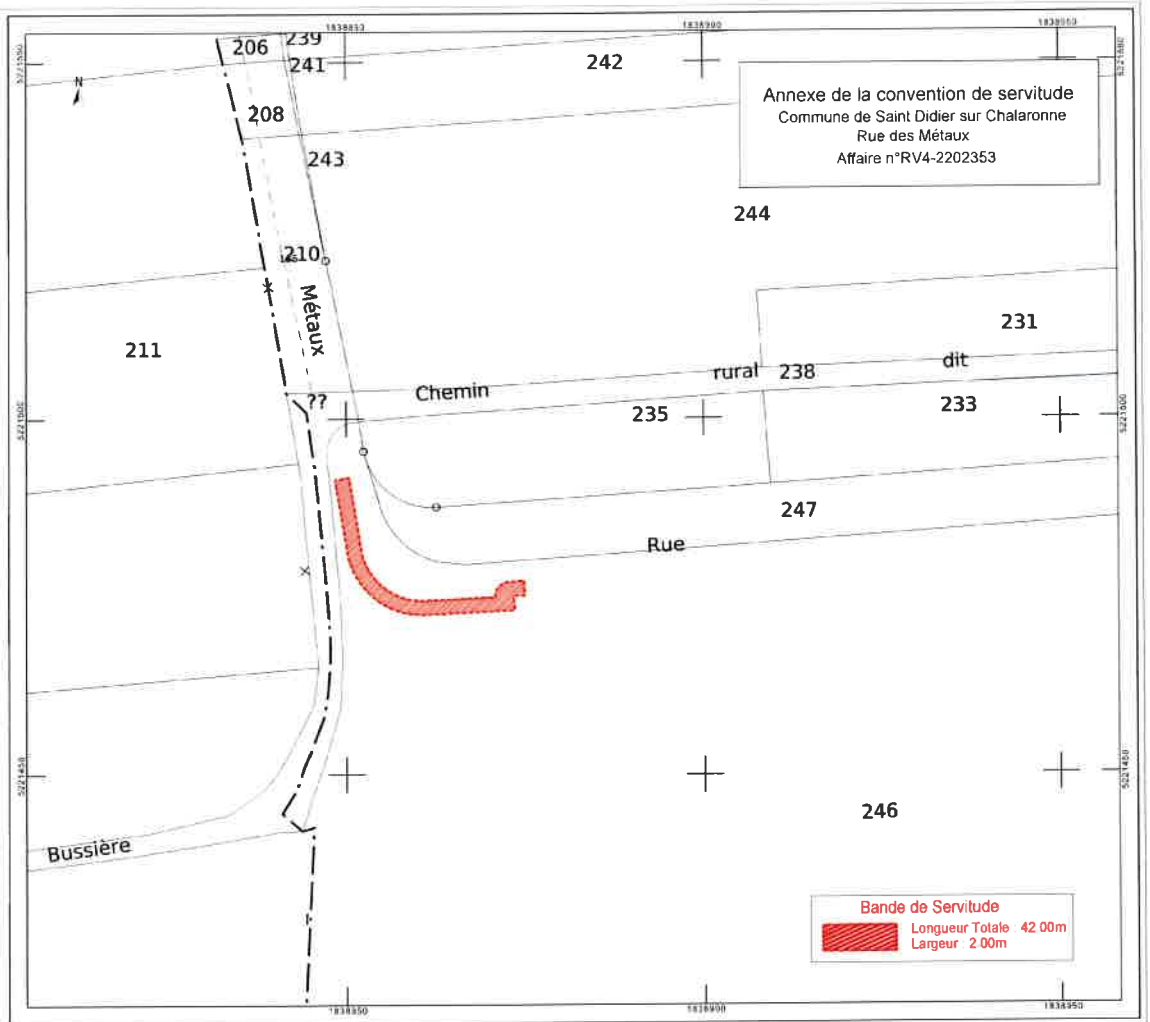
Date d'édition : 13/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 - fax 04 74 45 86 08
ddfp01 cadastre-
delivrance@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

GRDF Réseau Rhône-Alpes et Bourgogne
Ingénierie - Direction Réseau Sud-Est
330 Avenue San Severo
01000 Bourg-Fr-Versey



SNCTP Siège 21059 DIJON Cedex
10 rue du Docteur Quignard
SNCTP Agence Chassieu 69680 Chassieu
2 Rue Augustin FRESNEL
Tel Siège : 03 80 73 80 00
Email : contact@snctp.com

Département de l'Ain (01)

-Commune de Saint Didier sur Chalaronne-

Rue des Métaux
01140 Saint Didier sur Chalaronne

Extension réseau GAZ
+ création d'un BI

Ind	Date	Indices	Libellé	Etabli		Vérfié		Validé	
				Initiales	Visa	Initiales	Visa	Initiales	Visa
D	12/10/2022	Création du document		F.P.				R.T	
A									
B									
C									
D									
E									
F									

Chargé d'affaire : Romain TEIXEIRA
N°Tel : 06 67 50 11 15

N°DT/DICT :
Echelle-Format : 1/200-Format A3

ETU

01

RV4-2202353

0

FP

Phase

N° de plan

Numéro de chantier

Indice

Emetteur

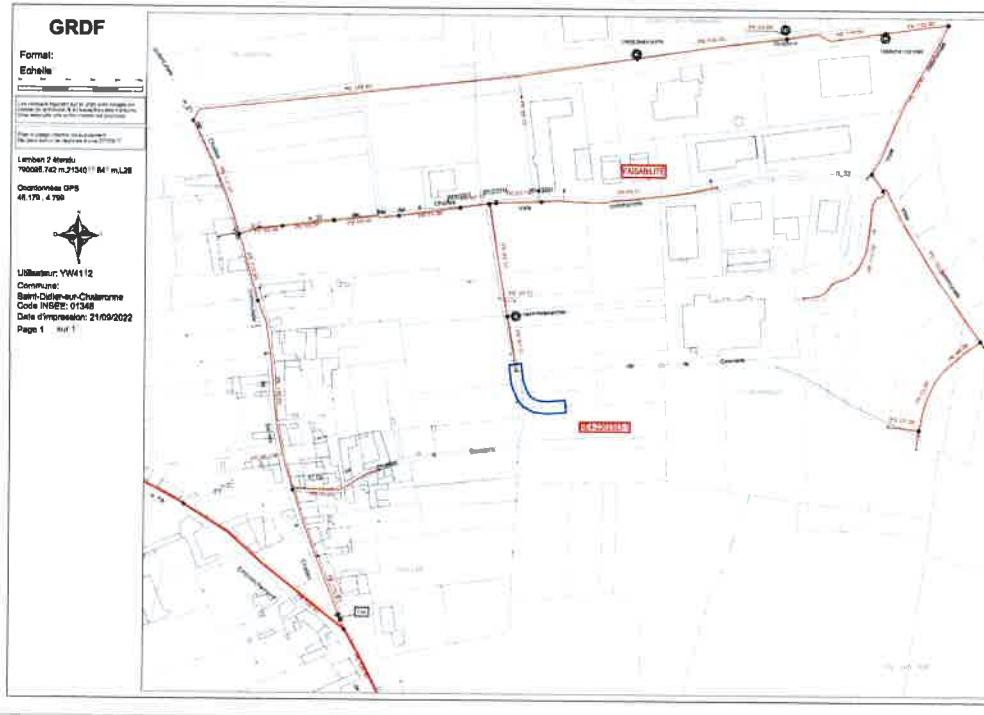


Tableau récapitulatif des réseaux à poser

Réseau	Raccordement	Nature/Diamètre	Extrémité	Longueur
Extension	GRDF: Raccordement en ligne sur MPB Pe 63 SNCTP: Pose d'un manchon d'une barre droite et un bouchon	Pe 63	SNCTP: Pose d'un manchon, d'une barre droite et une puppe	6,00m
Branchement	SNCTP: Raccordement avec Prise PBDI 63/32	Pe 32	SNCTP: Pose d'un poste 65m ³ /h-300mbar sur chaise	7,00m

Liste du matériel

Libellé de l'article	Quantité
Poste 65m ³ /h-300mbar	1
Chaise pour poste 65m ³ /h	1
Bouchon de compteur à joint plat	1
Fourreau courbe PVC	1
Fourreau droit PVC	1
Prise PBDI 63/32	1
Bouchon d'extrémité	1
1/2 Barre droite	2
Puppe	1
Robinet 1/4 de tour pour puppe	1



SCHÉMAS DES COUPES TYPES

COUPE TYPE

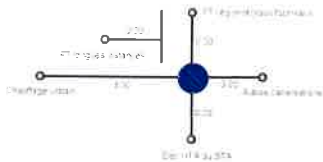


NOTA : Sauf prescriptions particulières notamment du gestionnaire de voirie

DISTANCES A RESPECTER

(Les côtes indiquées sont des minimas à respecter)

PARALLÉLISME (distance en m)



CROISEMENT (distance en m)



Si impossibilité de respecter les distances réglementaires sur une longueur inférieure à 10m, mise en place de fourreaux à l'initiative de l'entreprise.

FOUILLE DE RACCORDEMENT (EN LIGNE)

Raccordement en ligne de réseaux PE sur réseaux PE.

PE <= 63, Ecrasement



A = 2.20 m
B = B' = 0.60 m
H = 0.30 m



(0.40 entre chaque accessoire : éventuellement double écrasement nécessaire)
Laisser la tranchée du nouveau réseau posé dégagée sur 2m

FOUILLE D'EXTREMITÉ DE RÉSEAU

Extrémité de réseaux PE (Parce Extrémité de Réseaux).

